

Comment les exportateurs peuvent récupérer le trop-perçu de taxes douanières

GUERRE COMMERCIALE. Les entreprises suisses exportatrices ne peuvent pas demander directement des ristournes, mais doivent s'adresser aux importateurs américains.

Christian Affolter

Le conseiller fédéral Guy Parmelin a annoncé mercredi que la taxe douanière avec les Etats-Unis de 15% sera appliquée de manière rétroactive, à partir du 14 novembre. Mais concrètement, comment les entreprises ayant été frappées par les 39% en vigueur peuvent-elles si prendre? Réponse en plusieurs étapes. Tout d'abord, les exportateurs concernés ne seront remboursés que s'ils «le demandent», a souligné en conférence de presse le responsable du Département de l'économie. Seules les importations effectuées entre le 7 août et le 13 novembre restent sujettes au taux maximum. Grâce au nouveau plafond de 15%, les droits de douane américains pondérés par le volume d'échange diminueront «de quelque 10 points de pourcentage en moyenne» à 7%, selon le communiqué de la Confédération de mercredi.

Grâce au nouveau plafond de 15%, la diminution des droits de douane américains est évaluée à 6 milliards de francs, selon le Secrétariat d'Etat à l'économie.

En revanche, aucun montant total n'a été indiqué, et Switzerland Global Enterprise ne peut pas donner de précisions à ce sujet non plus. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) évalue cette somme à 6 milliards de francs, selon *Le Temps*.



Horlogerie. Les entreprises exportatrices suisses se préparent aussi au scénario où la Cour suprême des Etats-Unis arrive à la conclusion que les droits de douane décrétés par Donald Trump étaient illégaux.

Les exportateurs suisses ne peuvent toutefois pas exiger directement ces remboursements, selon les précisions d'Alice Roy, de Switzerland Global Enterprise. «Cela concerne surtout les entreprises qui ont importé des marchandises aux Etats-Unis, et donc des sociétés américaines», souligne-t-elle. Plutôt que de pouvoir demander directement une ristourne, les exportateurs doivent de leur côté «prendre contact avec leur distributeur américain et lui dire qu'il peut récupérer des taxes», ajoute la spécialiste de cet office chargé d'aider les entreprises à l'export.

Pour tout remboursement de taxes douanières, les autorités américaines ont mis en place une plateforme baptisée «ACH Refund». Le distributeur, ou la filiale de la société suisse important la marchandise, doit disposer d'un compte américain et d'un numéro d'identification du contribuable. Quant au temps que cette procédure va prendre, Alice Roy conseille de compter «environ un mois», tout en soulignant que cela dépend totalement de l'administration des Etats-Unis.

Si les exportateurs suisses ont accepté de prendre une partie des droits de douane sur

leurs marges, les ajustements après le remboursement pour le distributeur feront l'objet de «discussions internes», poursuit Alice Roy. Et elle est confiante que les importateurs vont effectivement demander des remboursements par le biais de la plateforme. Le fait que le taux de la Suisse se retrouve désormais sur pied d'égalité avec celui de l'Union européenne limite aussi les déclarations de produits suisses dans d'autres pays pour chercher à obtenir un taux plus favorable. Alice Roy en rappelle le principe: «C'est toujours le pays d'origine de la marchandise qui est déterminant.»

keystone

Quant à Switzerland Global Enterprise, son rôle est «d'informer, répondre aux questions et d'organiser des workshops», précise l'experte, «et nous pouvons fournir des contacts sur place». Il n'y a pas de programme spécifique en lien avec les droits de douane, en dehors de l'aide à l'internationalisation.

La procédure mise en place ressemble à celle prévue pour la Corée du Sud, qui a désormais également en général un taux de 15%, et qui bénéficie elle aussi de rétroactivités par rapport aux taxes appliquées. Les importateurs peuvent soumettre des demandes de correction (PSC) aux douanes des Etats-Unis. Pour les biens dont le délai de liquidation pour les PSC est déjà arrivé à échéance, des réclamations peuvent être déposées dans un délai de 180 jours.

Plusieurs cabinets d'avocats américains conseillent d'ailleurs aux entreprises de soumettre des contestations et demandes de remboursement de manière préventive, avant la fin du délai de liquidation, ha-

bituellement de 314 jours. Celui-ci s'approche notamment pour le 5 avril, date de l'entrée en vigueur des premières taxes «réciproques». Elles se préparent ainsi au scénario où la Cour suprême des Etats-Unis arrive à la conclusion que les droits de douane décrétés par le président Donald Trump étaient illégaux. Il se trouve que le délai de liquidation pour les premières taxes douanières expirera avant que la sentence rendue par la Cour suprême. A moins qu'une autre procédure devant le Tribunal du commerce international (CIT) ne permette de suspendre ces échéances jusqu'à ce que le jugement de l'instance ultime concernant les tarifs ne soit rendu. La vague de demandes de remboursement que déclencherait une telle décision rallongerait les procédures, et «cela pourrait prendre plusieurs années», estime Alice Roy. Car les modalités des remboursements en cas d'arrêt défavorable au gouvernement de Donald Trump n'ont pas encore été définies.■

Donald Trump: la Suisse paie «un montant correct»

Le président américain Donald Trump a rencontré mercredi soir des représentants de l'économie privée et des membres de gouvernements, abordant une série de thèmes. Il a notamment parlé de l'accord conclu avec la Suisse sur les droits de douane.

Le locataire de la Maison-Blanche parlait des pays qui ont obtenu leur richesse grâce à la solidité de l'économie américaine, dont la Suisse. Par le passé, les entreprises exportatrices n'ont pratiquement rien payé sous forme de droits de douane, impôts ou taxes aux Etats-Unis. Maintenant, elles paient un montant correct, a déclaré le président.

Rappelant qu'il avait infligé des droits de douane de 39% à la Suisse, il a ajouté avoir décidé d'être gentil. Dans le cadre de l'accord conclu avec Washington, les taxes douanières pour les importations suisses aux Etats-Unis ont été réduites de 39% à 15%. (awp)